

Audits financiers

CHAPITRE

3

Extrait

Rapport annuel 2010

Vérificateur général de la Ville de Lévis

Table des matières

Contexte	81
Mission et portée de l'audit.....	81
Constats	82
Rapports d'audits	82

Contexte

- 3.1 Un des rôles des vérificateurs généraux municipaux est de procéder obligatoirement à l'audit des états financiers des personnes morales à vérifier et d'en faire rapport, selon le cas, au conseil de leur ville ou aux différents conseils d'administration des organismes touchés. La loi exige également que des auditeurs externes procèdent à l'audit des états financiers des villes, et de plusieurs autres organismes municipaux, entre autres les régies intermunicipales et les sociétés de transport en commun.
- 3.2 Afin de minimiser les dédoublements des travaux d'audit, les vérificateurs généraux municipaux ont pour pratique de travailler en collaboration avec les auditeurs externes. Dans mon cas, tout comme plusieurs vérificateurs généraux de villes d'envergure équivalente à la nôtre, mes interventions consistent à participer à la planification, à réviser les travaux d'audit des auditeurs externes afin de me forger ma propre opinion, à intervenir plus spécifiquement si je le juge à propos et enfin, à produire mes rapports d'audit.
- 3.3 Ces activités sont encadrées par les nouvelles normes canadiennes d'audit, et les états financiers audités sont basés sur des référentiels comptables différents, selon qu'il s'agisse d'entités publiques, privées, sans but lucratif ou dédiées à des régimes de retraite. Dans le cas des organismes municipaux, certaines règles comptables singulières sont définies par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et viennent moduler ces référentiels. De plus, l'Office municipal d'habitation de Lévis doit se conformer, dans la présentation de ses états financiers, aux dispositions de la convention d'exploitation conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Lévis et l'Office municipal d'habitation de Lévis.
- 3.4 Enfin, bien que ce ne soit pas le but premier recherché lors de ces missions, je porte une attention supplémentaire, tout au long de mes revues, aux indices pouvant suggérer des pistes de dérogations réglementaires ou d'améliorations potentielles, et ainsi m'aiguiller vers d'éventuels travaux d'audit de conformité ou d'optimisation.

Mission et portée de l'audit

- 3.5 En vertu des dispositions des articles 107.7, 107.8, 107.13 et 107.14 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai effectué les missions d'audit des états financiers des organismes suivants :
- la Ville de Lévis;
 - la Société de transport de Lévis;
 - la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière;
 - la Société de développement économique de Lévis;
 - l'Office municipal d'habitation de Lévis.
- 3.6 Mon objectif principal était de m'assurer que les états financiers des organismes audités représentaient fidèlement leur situation financière au 31 décembre 2010 et le résultat de

leurs opérations pour l'exercice terminé à cette date, en vertu des normes légales applicables.

Constats

- 3.7 Tous mes rapports d'audit des états financiers des organismes mentionnés ci-haut, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010, expriment l'opinion que ces états donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de ces organisations, dans le contexte exposé dans lesdits rapports, et en tenant compte des observations et restrictions qui y sont mentionnées, le cas échéant. À ce sujet, j'invite le lecteur ou la lectrice à prendre connaissance de chacun d'eux, que j'ai joints ci-après.
- 3.8 Il est à noter que dans le cas de l'Office municipal d'habitation de Lévis, quatre jeux d'états financiers distincts ont été préparés, afin de permettre à ses administrateurs et administratrices de se conformer aux dispositions de la convention d'exploitation conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Lévis et l'Office municipal d'habitation de Lévis. Chacun de ces groupes d'états a fait l'objet d'un rapport d'audit séparé.
- 3.9 Finalement, mentionnons que la Société de transport de Lévis prépare ses états financiers sous deux formes différentes, la première axée sur la gestion de ses opérations et la seconde, orientée sur la présentation financière exigée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Deux rapports d'audit distincts ont donc été produits pour cet organisme.

Rapports d'audits

- 3.10 Les pages qui suivent présentent les rapports d'audit qui ont été produits pour chaque organisme audité.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Aux membres du conseil,

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Ville de Lévis et des organismes qui sont sous son contrôle, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2010, l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Lévis et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la Ville de Lévis inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 8,9,23,25 et 42, portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.



André Matte, CA auditeur
Vérificateur général de la Ville de Lévis

DATE 2011-04-15

Dernière modification : 2011-04-13 20:15:29

Réservé au ministère

490 613 340	47 939 441	127 090 940	1,3524
-------------	------------	-------------	--------

S6.1

6.1 (2)

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Aux membres du conseil,

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Société de transport de Lévis et de l'organisme qui est sous son contrôle, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2010, l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de la évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Société de transport de Lévis et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que Société de transport de Lévis inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 8, 9, 23, 25 et 40, portent sur l'établissement de l'excédent (déficit)

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

de l'exercice et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.



André Matte, CA auditeur
Vérificateur général de la Ville de Lévis

DATE 2011-04-07

Dernière modification : 2011-03-31 09:09:57

Réservé au ministère

13 605 626	2 614 353	6 412 496
------------	-----------	-----------

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Aux membres du conseil

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Société de transport de Lévis et de l'organisme qui est sous son contrôle, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2010 et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Société de transport de Lévis et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leur dette nette et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, j'attire l'attention sur le fait que Société de transport de Lévis inclut dans les états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 14, 15, 16 et 17 portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales.



André Matte, CA auditeur
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Lévis (Québec)
Le 7 avril 2011

Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

Organisme Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

Code géographique R1228

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Aux membres du conseil,

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2010, l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 15,16,23,25 et 42, portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à

S6.1

6.1

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.



André Matte, CA auditeur
Vérificateur général de la Ville de Lévis

DATE 2011-03-15

Dernière modification : 2011-03-10 08:36:58

Réservé au ministère

2 563 505	490 879	3 850 866
-----------	---------	-----------

S6.1

6.1 (2)

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Aux membres de Société de développement économique de Lévis (CLD)

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Société de développement économique de Lévis (CLD), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Société de développement économique de Lévis (CLD) au 31 décembre 2010, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



André Matte, CA auditeur
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Lévis (Québec)
Le 29 mars 2011

Office municipal d'habitation de Lévis

Nom de l'OH : Office municipal d'habitation de Lévis

Numéro de l'organisme : 3056

Aux administrateurs de

Office municipal d'habitation de Lévis

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office municipal d'habitation de Lévis qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010 et les états des résultats avant désimputation de tous les ensembles immobiliers, des résultats de tous les ensembles immobiliers, de la variation des contributions de tous les ensembles immobiliers, de la variation des contributions du programme Supplément au loyer et l'état de la réserve d'autogestion pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audits généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des

procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office municipal d'habitation de Lévis au 31 décembre 2010, ainsi que de ses résultats d'exploitation, de la variation des contributions et de la réserve d'autogestion pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

Référentiel comptable et restriction de diffusion

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire votre attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés pour permettre aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis de se conformer aux dispositions de la convention d'exploitation conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Lévis et de l'Office municipal d'habitation de Lévis. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Mon rapport est destiné uniquement aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis, de la Ville de Lévis et à la Société d'habitation du Québec et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties ou utilisé par d'autres parties.



André Matte, CA Auditeur
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Lévis
Le 22 mars 2011

Office municipal d'habitation de Lévis – Programme privé

Nom de l'OH : Office municipal d'habitation de Lévis

Numéro de l'organisme : 3056

Aux administrateurs de

Office municipal d'habitation de Lévis

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office municipal d'habitation de Lévis qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010 et les états des résultats, de la variation des contributions de tous les ensembles immobiliers et l'état des réserves pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audits généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du

caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office municipal d'habitation de Lévis au 31 décembre 2010, ainsi que de ses résultats d'exploitation, de la variation des contributions et de l'état des réserves pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

Référentiel comptable et restriction de diffusion

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire votre attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés pour permettre aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis de se conformer aux dispositions de la convention d'exploitation conclue entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Lévis. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Mon rapport est destiné uniquement aux administrateurs de l'Office municipal de Lévis et à la Société d'habitation du Québec et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties ou utilisé par d'autres parties.



André Matte, CA Auditeur
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Lévis
Le 22 mars 2011

Office municipal d'habitation de Lévis – Logement Abordable Québec

Nom de l'OH : Office municipal d'habitation de Lévis

Numéro de l'organisme : 3056

Aux administrateurs de

Office municipal d'habitation de Lévis

J'ai effectué l'audit des états financiers des projets Logement Abordable Québec LAQ-1009, 1011, 1012, 1014, 1025, 1026 et 1029 de l'Office municipal d'habitation de Lévis qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010 et les états des résultats et des réserves pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du

caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des projets Logement Abordable Québec LAQ-1009, 1011, 1012, 1014, 1025, 1026 et 1029 de l'Office municipal d'habitation de Lévis au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats d'exploitation et des réserves pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

Référentiel comptable et restriction de diffusion

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire votre attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés pour permettre aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis de se conformer aux dispositions de la convention d'exploitation conclue avec la Société d'habitation du Québec et la Ville de Lévis. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Mon rapport est destiné uniquement aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis, de la Ville de Lévis et à la Société d'habitation du Québec et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties ou utilisé par d'autres parties.



André Matte, CA Auditeur
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Lévis
Le 22 mars 2011

Office municipal d'habitation de Lévis – AccèsLogis Québec

Nom de l'OH : Office municipal d'habitation de Lévis
Numéro de l'organisme : 3056

Aux administrateurs de
Office municipal d'habitation de Lévis

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des projets AccèsLogis ACL-0367 et ACL-0603 de l'Office municipal d'habitation de Lévis qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010, et les états des résultats et des réserves pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des projets AccèsLogis ACL-3067 et ACL-0603 au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats d'exploitation et des réserves pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

Référentiel comptable et restriction de diffusion

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire votre attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés pour permettre aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis de se conformer aux dispositions de la convention d'exploitation conclue avec la Société d'habitation du Québec et la Ville de Lévis. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Mon rapport est destiné uniquement aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis, de la Ville de Lévis et à la Société d'habitation du Québec et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties ou utilisé par d'autres parties.



André Matte, CA Auditeur
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Lévis
Le 22 mars 2011